

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Réunion du 05 août 2026

Numéro 31 / 2026

Présents : M. RECKEN Luc, bourgmestre
Mme PAULY Christiane, échevine
M. FLNER Frank, secrétaire

Absents :
a : excusé M. MARÉCHAL Paul, échevin
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1**

26/2026

OBJET : Règlement temporaire de circulation <72 heures

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vue la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Considérant que des travaux d'entretien sont prévus le 14 août 2026 entre 7.00 heures et 12.00 heures sur le parking derrière le complexe Différence à 37, rue Principale à Vichten ;

Attendu que la dernière séance du Conseil Communal était le 29 juillet 2026 et l'autorité en question n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Considérant que le Conseil Communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps et vu que la prochaine séance n'a pas encore été fixée ;

à l'unanimité des membres présents décide

de modifier le règlement de circulation de la commune de Vichten comme suit :

- 1) Sur les parkings mentionnés sur le plan annexé, le stationnement des véhicules automoteurs et remorques est interdite

vendredi 14 août 2026 entre 7.00 heures et 12.00 heures :

- 2) la signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'administration communale ;
- 3) toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire est en vigueur ;

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

- 4) les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- 5) Le présent règlement est publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune et transmis :
- au Service Technique communal pour gestion ;
 - aux services étatiques, RGTR ainsi qu'aux différents services d'urgences ;
 - au commissariat Turelbaach de la Police Grand-Ducale pour information.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Collège des Bourgmestre et Échevins
(suivant les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 7 août 2026

Le bourgmestre ff

Le secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire d'urgence inférieur à 72 heures de la commune de Vichten, arrêté par le Collège des Bourgmestre et Échevins le 07 août 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Vichten, le 7 août 2026

le président,

LUC RECKEN



le secrétaire,

Frank FLENER



